



Vincennes, le 28 juin 2019

Julien Rencki reconduit dans ses fonctions de directeur général du Fonds de Garantie

Julien Rencki est reconduit pour un nouveau mandat en tant que directeur général du Fonds de garantie. A ce titre il dirige le **Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages** (FGAO) ainsi que le **Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions** (FGTI). Les conseils d'administration du FGAO, le 26 juin, et du FGTI, le 28 juin, lui ont renouvelé leur confiance, à l'unanimité, pour un nouveau mandat de trois ans.



Agé de 49 ans, ancien élève de l'ENA, diplômé de l'IEP de Paris et de la faculté de droit de l'université de Paris-II, Julien Rencki dirige depuis juillet 2016 le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) et le Fonds de Garantie des victimes d'actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI). Il a effectué l'essentiel de sa carrière au ministère de l'Économie et des Finances. Depuis 2012, il a notamment exercé les fonctions de conseiller pour l'économie, les finances et les entreprises du Premier ministre, puis de secrétaire général pour la modernisation de l'action publique.

« Je suis heureux de poursuivre, avec le soutien de la gouvernance et avec l'ensemble des équipes, la transformation engagée afin de faire du Fonds de garantie un acteur de référence de la solidarité envers les victimes, conjuguant le sens de l'intérêt général et la performance opérationnelle, responsable, innovant et à l'écoute de l'ensemble de ses partenaires »,

a exprimé Julien Rencki, directeur général du Fonds de Garantie.

A propos du Fonds de Garantie :

Le Fonds de Garantie est investi d'une mission d'intérêt général : indemniser, au nom de la solidarité nationale, les victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions de droit commun (FGTI) et les victimes d'accidents de la circulation causés par des personnes non assurées, qui ont pris la fuite ou dont l'assureur fait l'objet d'un retrait d'agrément.

Il aide également les victimes d'infractions qui ne peuvent bénéficier d'une indemnisation devant la commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) à recouvrer les dommages et intérêts qui leur sont alloués, à travers le dispositif du SARVI (service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions).

Enfin, il exerce un recours contre les auteurs d'infractions ou d'accidents de la circulation.

Il se compose de deux entités distinctes, le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO), créé en 1951 et le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) créé en 1986.

Les 350 collaborateurs du Fonds de Garantie sont mobilisés aux côtés des victimes afin de les aider à faire valoir leur droit à la réparation des préjudices qu'elles ont subi.

En 2018, le Fonds de Garantie a pris en charge plus de 110 000 victimes et a versé 585 millions d'euros d'indemnités. Il est financé en majeure partie par la communauté des assurés et des assureurs.

www.fondsdegarantie.fr

Solidarité - Respect - Professionnalisme - Innovation

Découvrez notre rapport d'activité

Pour toute demande d'information ou d'interview

Eloïse Le Goff, direction de la communication 01 43 98 87 93, <u>eloise.le-goff@fga.fr</u>

Vincent Garofalo, responsable de la communication 01 43 98 87 95, vincent.garofalo@fga.fr